



Commune de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Nombre de suffrages nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural à huis clos (durant l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de **Madame Eliane PREVE, adjointe au maire et doyenne de l'assemblée.**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Date de la Convocation

19 mai 2020

Date d'Affichage

19 mai 2020

Présents : MM. David CLERCX, Joël ADAM, Mme Carine ANDRE, M. Louis BOUTIN, Mmes Martine COFFIGNOT, Geneviève FERRANTE, MM. Olivier FIORE, Cédric GRIMAUD, Julien GUIX-AYATS, Joseph GUIX-AYATS, Mme Françoise KUSEK, MM. Philippe LECARDINAL SALINIE, Jean-Marc LEFEBVRE, Mmes Odette OLLIVE, Magali OTTAVIANI, Emilie PEREZ, M. Serge PUERTAS, Mme Annette ROUSSEL.

Mme Odette OLLIVE a été nommée **secrétaire.**

Ordre du jour :

- Election du Maire,
- Création des postes d'adjoints,
- Election des adjoints
- Signature de la charte de l'élu local

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **4**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **10**

Monsieur David CLERCX a obtenu quinze (15) voix.

Monsieur David CLERCX, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur David CLERCX, Maire, prend la présidence et remercie l'assemblée.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal la création de cinq (5) postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq (5),

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

1 ^{er} adjoint	:	Madame Odette OLLIVE
2 ^{ème} adjoint	:	Monsieur Joseph GUIX-AYATS
3 ^{ème} adjoint	:	Madame Geneviève FERRANTE
4 ^{ème} adjoint	:	Monsieur Cédric GRIMAU
5 ^{ème} adjoint	:	Madame Eliane PREVE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **19**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **18**
- majorité absolue : **10**

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1 ^{er} adjoint	:	Madame Odette OLLIVE
2 ^{ème} adjoint	:	Monsieur Joseph GUIX-AYATS
3 ^{ème} adjoint	:	Madame Geneviève FERRANTE
4 ^{ème} adjoint	:	Monsieur Cédric GRIMAUD
5 ^{ème} adjoint	:	Madame Eliane PREVE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est proposé aux membres de l'assemblée, d'adopter la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte et signe la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire remercie ses électeurs pour la confiance qui lui a été accordée.

La séance est levée à 18 h 30.

Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie.